

Dossiers et projets de délibérations Conseil Municipal du 06 novembre 2024

Maire : Eric WEBER
Nombre d'élus en exercice au jour de la séance : 23
Elus Présents : 18
Elus excusés : 4
Absents : 1
Nombre de Procurations : 4
Secrétaire de séance : Anne Dillenschneider
Nombre de votants en séance : 22

	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
Eric Weber	X			
Marie-Reine Lehrer	X			
Jean-Michel Wilmouth	X			
Anne Dillenschneider	X			
Nicolas Gasser		X	Jean-Michel Wilmouth	
Muriel Bentz	X			
David Antoni	X			
Viviane Christoph	X			
Emilie Hugues	X			
Murielle Blaise	X			
Christophe Spengler	X			
Thierry Wolff		X	Anne Dillenschneider	
Lydie Schwaller	X			
Didier Weber	X			
Sylvie Knoll	X			
Franck Chevrier				X
Hélène Diemer	X			
Jérémy Zimmermann	X			
Elisabeth Le Meur		X	Eric Weber	
Patrick Zott	X			
Angélique Klein	X			
Michel Schwaller	X			
Dominique Weinsando-Ruffenach		X	Michel Schwaller	

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 13.09.2024.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2024.
4. Subvention « Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Dabo »
5. Subvention « Pomme d'Api »
6. Révision des loyers pour l'année 2025.
7. Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).
8. Acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : parcelle appartenant à M. et Mme GIESSLER Paul
9. Divers et communication.

Point N°1/ Approbation du compte rendu de séance du 13.09.2024.

Le compte rendu du 13.09.2024, est approuvé à l'unanimité avec 22 POUR.

Point N°2/ Attributions exercées par le Maire. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24/09/2024	Validation devis	2024-006	Aménagement trottoirs Rue Sté Léon IX pour un montant HT de 21 968,40 € avec l'Entreprise Lingenheld
24/09/2024	Validation devis	2024-007	Création terrains multisports -La Hoube pour un montant HT de 30 865,95 € HT avec SATD
24/09/2024	Validation devis	2024-008	Création terrains multisports -DABO pour un montant HT de 50 420,15 € avec SATD
21/10/2024	nouvelle concession	2024-009	Nouvelle concession funéraire au columbarium de Dabo, case 3,12ère colonne, par Mme Schwaller Lubica.
21/10/2024	Renouvellement concession	2024-010	<i>Renouvellement concession cimetièrre de Dabo Poget Marie-Claire Tombe 63 rang 11 page 8</i>
21/10/2024	Renouvellement concession	2024-011	<i>Renouvellement concession cimetièrre de Dabo Antoni Pierre Auguste Tombe 97 rang 16 page 11</i>
21/10/2024	nouvelle concession	2024-012	<i>Concession nouvelle cimetièrre Dabo Soeder Danielle Ivrance tombe 11B page 44</i>
21/10/2024	nouvelle concession	2024-013	<i>Concession nouvelle cimetièrre Hellert Schwaller Marie-Louise NC tombe 8 rang 4</i>
30/09/2024	Validation devis	2024-014	<i>Achat, montage et fixation jeu ROCHER ALPHA 6-12ans+sol amortissant pour un montant de 23 549,00 € HT</i>
18/09/2024	Validation devis	2024-015	<i>Aménagement d'une plateforme pour accueillir une aire de jeu à La Hoube pour un montant de 16 440 € HT</i>

Point N°3/ Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2024.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'octroi de subventions liées aux frais de fonctionnement 2024 des associations suivantes :

Association	Proposition
Académie Football de la Zorn	500
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Dabo	200
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	80
Association Sportive Schaeferhof - Dabo (Foot)	3500
Chorale paroissiale de Dabo	190
Chorale Paroissiale de Hellert	190
Chorale paroissiale de La Hoube	190
Chorale paroissiale de Schaeferhof	190
Club de l'Amitié de Dabo	80
Club de l'Amitié de Hellert	80
Club Vosgien Pays de Dabo	500
École de Pêche	200
Fanfare de Hellert "Les Joyeux Troubadours"	800
Groupement des anciens combattants et victimes de guerre de Dabo/Schaeferhof	125
La Sapinière	100
La Théâtrale Les Obadiers	200
Ping Pong Club Hellert	600
Tennis Club de Dabo	2000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve les subventions de fonctionnement 2024 des associations conformément au tableau susmentionné

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR

Point N°4/ Subvention exceptionnelle Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Dabo

L'association souhaite célébrer le 60^{ème} anniversaire de la création de l'association.

Objectifs : mettre à l'honneur les personnes qui ont créé l'Association et qui ont pérennisé les valeurs des fondateurs.

La collecte de sang du 19 novembre prochain sera l'occasion de récompenser les Donneurs qui participent aux collectes par un repas festif mais aussi permettre aux élus d'exprimer leur soutien à la noble cause du Don du Sang

Pour l'organisation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Dabo**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR

Point N°5/ Subvention Pomme d'Api

Pour ses diverses manifestations, l'associations souhaite une subvention pour l'acquisition d'une tonnelle pour faciliter l'organisation des manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 130 € à l'association Pomme d'Api**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR

Point N°6/ Révision des loyers pour l'année 2025.

Préambule : M. le Maire précise que l'évolution annuelle de l'indice de référence INSEE intervenant dans la révision des loyers d'habitation au 3^{ème} trimestre 2024 est de 2.47 %.

Développement : M. le Maire propose l'application de ce taux pour la révision des loyers communaux qui seraient ainsi réajustés, à compter du 01.01.2025, comme suit :

Locataires	Loyer mensuel 2024	Loyer mensuel 2025 (+2.47 %)	Charges mensuelles	Total mensuel 2025
DONNER François	162.55	166.56	35	201.56
DONNER Manuella	272.93	279.67	35	314.67
SCHWALLER Isabelle	198.51	203.41	35	238.41
RIEDINGER Patrice	338.72	347.09	35	382.09
LERCH Michèle	267.98	274.60	35	309.60
LINGENHELD Isabelle	387.09	396.65	35	431.65
HUSSER I. et FRANCOIS B.	342.43	350.89	35	385.89
PASSALACQUA Laurent	363.51	372.49		372.49
MAM Babylune	Pas concerné	Pas concerné		200.00
Garage Poste Dabo DONNER François	Pas concerné	Pas concerné		54.83
Garage Poste Dabo SCHOTT Georges	Pas concerné	Pas concerné		65.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la révision des loyers telle que susmentionnée,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR

Point N°7/ Décision du conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de leur périmètre ; toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- les communes identifient ces zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public et selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Délais

Dans le cadre de la démarche d'identification des ZAENR, la commune n'a pas encore pris de délibération.

Pour information, une cartographie départementale définitive sera arrêtée par les services de la Préfecture de la Moselle à la fin du mois de novembre. La commune a jusqu'au 20 novembre 2024 pour identifier des zones et les communiquer à la Communauté de Communes.

Une étude de contexte a été réalisée par la communauté des Commune du Pays de Phalsbourg. Un groupe de travail composé d'élus s'est ensuite réuni en mairie pour définir les zones. Pour laisser la possibilité aux habitants d'émettre un avis sur ces propositions de ZAERN, une publication a eu lieu sur le site internet de la commune et un affichage dans les différents villages du 1^{er} septembre 2024 au 31 septembre 2024. Aucun avis n'a été recensé à ce jour.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR suivantes :

1/pour l'éolien : aucune localisation identifiée

2/ pour la Méthanisation : aucune localisation identifiée

3/ Pour la Géothermie : aucune identification précise identifiée

4/ Pour réseau de chaleur et de froid : aucune localisation identifiée

5/Pour le solaire sur sol : secteur Hellert : aucune localisation identifiée

6/ Pour le solaire sur bâtiment : d'une manière générale tous les bâtiments s'ils sont bien orientés

secteur Dabo :

Espace Léon IX : section 29, parcelle 297, de surface 203.11 are, présentée sur la carte en annexe

Eglise Saint-Blaise, Bureau de poste et OT : section 03, parcelle 31, de surface 22.55 are, présentée sur la carte en annexe

Mairie : section 04, parcelle 25, de surface 8.78 are, présentée sur la carte en annexe

Ecole Simone Veil : section 02, parcelle 149, de surface 55.62 are, présentée sur la carte en annexe

Secteur La Hoube :

Ecole+église : section 14, parcelle 115, de surface 13.15 are, présentée sur la carte en annexe

Secteur Hellert :

église : section 19, parcelle 296, de surface 5.12 are, présentée sur la carte en annexe

Secteur Schaeferhof :

Eglise : section 35, parcelle 114, de surface 8.38 are, présentée sur la carte en annexe

Périscolaire +MAM : section 34, parcelle 53 de surface 11.78 are, présentée sur la carte en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

1. Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones susmentionnées,
2. Valide la transmission de la cartographie de ces zones à la Communauté de Commune du Pays de Phalsbourg.

VOTE : **Adopté** à l'unanimité avec 22 POUR

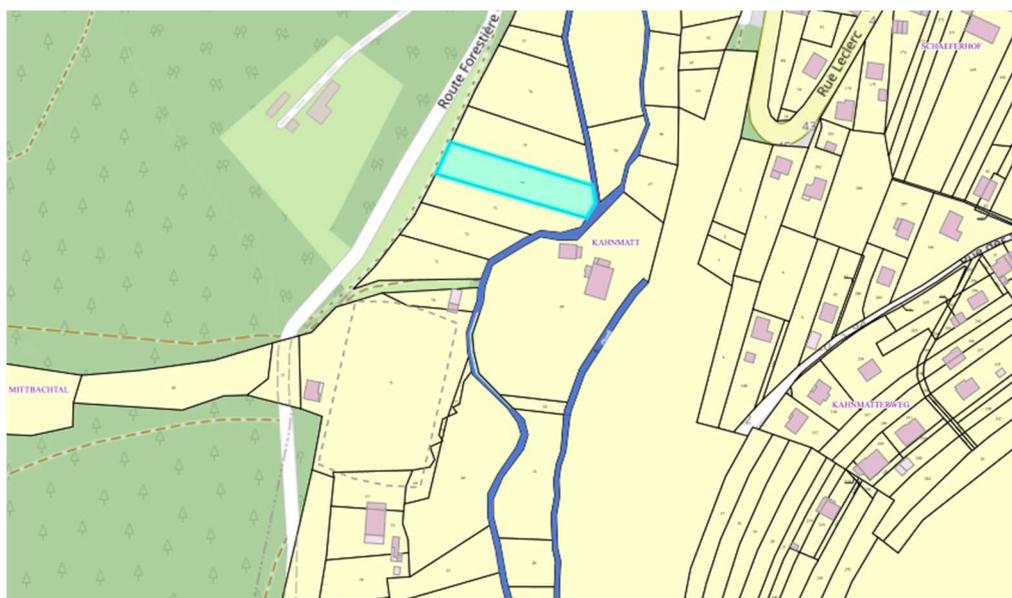
POINT N°8/ Acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : parcelle appartenant à M. et Mme GIESSLER Paul

Par courrier, M. GIESSLER Paul propose de céder à la commune une parcelle lui appartenant située :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
39	74	Kahnmatt	2003 m ²	agricole

Nb : M. GIESSLER propose une cession à titre gratuit cependant la collectivité ne peut légalement pas faire ce genre de transaction par acte administratif et devrait passer par un notaire (coût). Il est de proposer un prix « symbolique » de 10€/are (ce qui reviendra moins cher et sera plus rapide qu'une prestation notariale).

Localisation des terrains :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition de la parcelle susmentionnée, appartenant à M. GIESSLER Paul, au prix de 10€ de l'are ; soit un total de (20,03 ares x 10 € =) 200,30 € ; la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR

POINT N°9/ Divers et communication

Transfert de compétence « Eau » : A en croire le discours de politique générale du Premier Ministre, la compétence eau ne devrait plus être transférée à l'intercommunalité le 1 Janvier 2026, ce qui serait une excellente nouvelle et permettrait de revoir les orientations budgétaires de travaux pour 2025. Il est nécessaire d'attendre la publication du décret pour confirmation de la décision.

Commémoration du 11 novembre et 80^{ième} anniversaire de la libération de Dabo : Une double commémoration est prévue, comprenant une cérémonie religieuse, un dépôt de gerbes à la borne du Serment Kouffra, une reconstitution réalisée au lavoir par les enfants des écoles, ainsi qu'un vin d'honneur.

Travaux rue des Sapins à schaeferhof : Mr Bruno Ramm a entrepris des travaux de renforcement par des murs en L le long de sa propriété. Il met à disposition de la Commune une bande de terrain, le long de la chaussée. La Municipalité en a profité pour y réaliser un trottoir.

Travaux La Hoube en face du restaurant des Vosges : En vue de la construction prochaine d'une nouvelle propriété en zone urbanisable dans le PLU, des travaux d'extension du réseau d'eau a été réalisé. La Municipalité en a profité pour réaliser des travaux complémentaires de gestion des eaux de pluie et réfection de route.

MARPA : Contrairement à certaines rumeurs, aucune démolition n'est envisagée. La convention entre MOSELIS et le groupe SOS Seniors a été résiliée faute de résidents. MOSELIS, propriétaire du bâtiment a mis celui-ci en vente dans un but touristique. Deux investisseurs potentiels ont déjà manifesté leur intérêt. La Commune, propriétaire du foncier non bâti, reste vigilante quant à la destination possible du bien.

Site du camping : Depuis le départ de Laura et Rudi, plusieurs nouveaux investisseurs ont pris contact et vont soumettre des propositions et projets

GR de Pays Erckmann-Chatrian : le premier jalon sera posé le mois prochain au Jaegerhof.

Brioche de l'amitié : 710 brioches ont été vendues pour un montant de 2658 €. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'un service de la Mairie, mais d'une initiative des associations, ouverte à tous les volontaires.

Vente terrain Neustadtmuhle : la SCI la Familia, qui possède un terrain adjacent, souhaite acquérir une portion de terrain. Elle s'engage à entretenir le talus, tandis que la commune conservera la partie avant pour les déchets verts. La SCI a demandé un accord de principe à la Commune avant de procéder aux frais de bornage, le terrain devant être divisé en deux.

Repas des aînés : Cet évènement est prévu le 12 janvier 2025

Travaux de chauffage à l'église de Hellert : Ces travaux ont été réalisés

Bois Bourgeois : Le tirage aura lieu le 12 novembre 2024, avec plusieurs stands sur la place de l'église La vente groupée rapporte 100 € de plus que l'an passé. A noter que le comportement zélé et peu courtois de l'ONF et ses agents tend la relation avec la Municipalité.

La séance est levée à 21h45.